R A P P O R T

du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de Boudry relatif à une augmentation de la dotation en personnel de 20% pour l'aménagement du territoire

---

Résumé
Conformément à l'article 25 al. 5b de la Loi sur les Commune (LCo), il appartient au Conseil général de statuer sur les propositions de création de nouveaux emplois ou d'augmentation de la dotation d'un poste.
Le présent rapport a pour objectif d'augmenter de 20% le taux d'occupation du poste dévolu aux permis de construire.

Rapport n° : CG-0210.300-7
Date : 19.11.2018
Dicastère : Services administratifs et des finances

Table des matières

1. **Préambule** 3
2. **Situation** 3
3. **Impact financier** 4
4. **Description de fonction** 5
5. **Conclusion** 7
6. **Arrêté** 8

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Le rapport que vous avez entre les mains a pour objectif de renforcer nos services techniques dans le domaine de l'aménagement du territoire. Il s'inscrit dans le cadre de la vaste réforme de l'organigramme et du renforcement de nos services, entamée avec le rapport présenté en décembre 2017.

2. Situation

L'aménagement du territoire emploie un urbaniste à temps plein et une collaboratrice spécialisée à 50%, cette dernière étant essentiellement assignée au suivi de la procédure des permis de construire, comme vous pourrez le constater dans la description de fonction présentée plus loin dans ce rapport.

Le fort développement de ces dernières années a évidemment demandé de gros efforts en la matière, qui ont souvent nécessité un engagement supérieur aux 50% attribués à ce poste de travail. L'augmentation des dépôts de demandes et la complexité des dossiers, ainsi qu'un certain nombre d'autres tâches qui sont venues se greffer d'année en année sur ce poste nous ont conduits à devoir le doter de 20% supplémentaire de manière urgente et temporaire en 2018. Les coûts n'avaient pas été budgétés. On relèvera au passage que la participation et la prise des procès-verbaux de la commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de l'environnement, étaient auparavant rémunérés séparément sous forme d'heures supplémentaires payées. Dès l'introduction de la mesure provisoire, ces heures ont été intégrées au cahier des charges du poste à 70%.

L'expérience acquise durant cette période montre clairement qu'il s'agit bien d'une nécessité pour assurer la bonne marche du service. Il est utile de préciser que notre urbaniste supervise les procédures. Toutefois, la récente démission de notre chef des services techniques, a engendré une nouvelle réflexion sur les différents postes et la direction de ce service.

Vous trouverez en annexe le nouvel organigramme des services communaux. On constate que les services techniques comprennent dorénavant les travaux publics et l'aménagement du territoire. Le service des bâtiments a été rattaché à l'administration. La direction des services techniques a été confiée à notre urbaniste qui cumule donc les deux fonctions depuis début décembre.

Conscients des enjeux futurs et des dossiers importants comme la révision du PAL, l'urbaniste, et en dépit des nouvelles responsabilités qui lui ont été récemment confiées, doit pouvoir poursuivre sa mission initiale. Par conséquent, il nous paraît très important qu'il puisse compter sur une collaboratrice disposant de suffisamment de disponibilités.

A ce jour, les services techniques comprennent :

- un chef de service, urbaniste à 100%
- un responsable des travaux public (recrutement en cours) à 100%
- une collaboratrice spécialisée à 50% (temporairement à 70%)
- une secrétaire à 80%

C'est donc actuellement une dotation de 3.3 EPT**, que nous vous demandons de pouvoir porter à 3.5 EPT.**

Le poste de responsable des bâtiments est, comme relevé précédemment, dorénavant rattaché à l'administration.

3. Impact financier

Comme mentionné, le temps de travail généré par les activités relevant de la commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de l'environnement était auparavant payé séparément sous forme d'heures supplémentaires. Ces tâches représentent un taux d'environ 6% (10% d'un 60%).

Par ailleurs, le changement à la tête des services techniques diminuera sensiblement la masse salariale si bien que le solde sera compensé. L'impact financier est donc à peu près nul, il faut le reconnaître, grâce aux circonstances.

On relèvera à nouveau, pour la comparaison au budget, la remarque faite au point 2, s'agissant de la mesure temporaire dont les coûts n'avaient pas été anticipés.

4. Description de fonction

Fonction : Collaboratrice spécialisée	
Dicastère :	Aménagement du territoire
Service :	Services techniques
Révision :	15.11.2018 / jfc

1. Description générale de la fonction

1.1 Mission principale :

Le ou la titulaire examine et contrôle les demandes de permis de construire. Il ou elle rédige les préavis de synthèse afin de les soumettre aux services concernés pour les délivrances de permis de construire. Il ou elle prépare les projets d'autorisations spéciales.

1.2 Tâches :

1.2.1 Traitement des permis de construire

- Suivre les dossiers selon la procédure
- Etablir les préavis du service
- Rédiger diverses correspondances
- Traiter les oppositions
- Etablir les décisions
- Rédiger les conventions de précarités
- Suivre l'échéancier
- Organiser des visions locales en cas de constat de constructions illicites

1.2.2 Contrôles de conformités

- Planifier et organiser les visites
- Finaliser les rapports et suivre les compléments à fournir

1.2.3 Autorisations et annonces diverses

- Traiter les demandes pour la pose d'enseignes, de réclames routières, de signalisation, de panneau de direction, de panneaux solaires et d'installation techniques

1.2.4 Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de l'environnement

- Préparer les dossiers et les séances
- Assister aux séances et prendre les procès-verbaux

1.2.5 OFS

- Mettre à jour les données
- Effectuer les clôtures trimestrielles
- Corriger les données lorsque nécessaire

1.2.6 Relations avec les tiers

- Répondre aux demandes des usagers (courrier, guichets et téléphone)
- Informer les usagers sur les procédures
- Rechercher les informations dans les archives

2. Relations hiérarchiques

2.1 Fonction directement supérieure :

Chef des services techniques, urbaniste

2.2 Participation aux séances

- Séances des services techniques
- Séances de la Commission d'urbanisme (1x par mois)
- Diverses séances ou visions locales

3. Suppléance

3.1 Assurée par :

- Urbaniste

3.2 Assumée pour :

- --

4. Responsabilités et tâches

Tâches	**% du temps consacré**
Traitement des permis de construire	65
Contrôle de conformité	10
Autorisations et annonces diverses	5
Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de l'environnement	10
OFS	5
Relations avec les tiers	5

5. Compétences requises

5.1 Formation

5.1.1 *Formation professionnelle de base :*

Dessinateur/trice en bâtiments
Des connaissances en aménagement du territoire, un atout.

5.1.2 *Formation complémentaire :*

Facilité dans l'expression orale et habileté rédactionnelle
Parfaites connaissances bureautique (MSOffice, etc.)

6. Traitement

Classe 4.

5. Conclusion

L'an dernier déjà, un effort important vous avait été demandé pour adapter nos structures à la réalité de notre commune, à savoir une augmentation exceptionnelle de notre population et l'évolution constante de nos tâches. Le présent rapport est un ajustement raisonnable, nécessité par la complexification des procédures ainsi que le potentiel de plus en plus important de demandeurs.

Les mesures urgentes et temporaires qui ont dû être prises ont montré leur efficacité pour la bonne marche du service. Par conséquent, nous sommes convaincus que vous saurez soutenir notre démarche en adoptant l'arrêté proposé ci-après.

6. Arrêté

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation du poste de collaboratrice spécialisée aux services techniques, pour l'aménagement du territoire, de 0.2 EPT.

Article 2 : Le Conseil communal de la Ville de Boudry est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'échéance du délai référendaire.

Boudry, le 19 novembre 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente	Le secrétaire
Marisa Braghini	Pierre Quinche